

Se marier ou non : une question de choix?



Pour un traitement équitable entre
les couples mariés et conjoints de fait



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

Mariage et union libre : du pareil au même?

50% des couples croient – à tort – qu’être en union libre offre les mêmes protections qu’un mariage. Une ironie considérant que le Québec est la province qui protège le moins les conjoints de fait.



Parmi ces grandes différences, notons qu’en cas de séparation, les couples conjoints de fait ne sont pas tenus légalement de partager la valeur des biens familiaux, comme la maison ou l’auto, et ne peuvent demander une pension alimentaire pour eux-mêmes. En gros, c’est : chacun pour soi!

Des idées préconçues qui nuisent à la cause?

Et si les fausses croyances des personnes en union libre au sujet du mariage les empêchaient de faire un choix éclairé? Parmi les couples en union de fait...

...45% croient avoir le même statut légal que les gens mariés.

Ne savent pas : 4%

FAUX!

...49% croient que le partage des biens au moment d'une rupture se fait à parts égales.

Ne savent pas : 8%

FAUX!

...40% croient que le conjoint le plus pauvre a le droit de demander une pension alimentaire.

Ne savent pas : 16%

FAUX!



Un système à deux logiques

Serait-ce possible que l'État québécois sème la confusion en accordant des statuts différents aux unions libres selon la loi applicable?

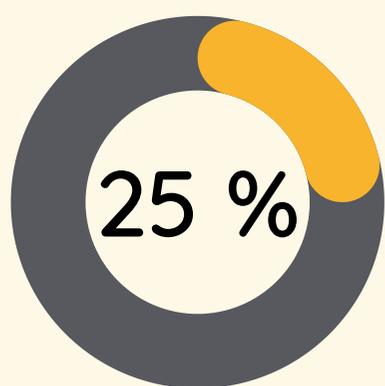
D'une part, dans les lois sociales et fiscales, les obligations sont les mêmes pour les couples mariés et ceux en union libre après quelques années de vie commune ou l'arrivée d'un enfant. Par contre, dans le Code Civil, être marié ou en union libre, ce n'est pas la même chose! C'est bien souvent lors d'une séparation que les couples goûtent la différence. Lorsqu'ils se séparent, les conjoints de fait sont alors considérés quasiment comme des étrangers l'un pour l'autre sans égard aux années de cohabitation ou à la présence d'enfants.



Ce double discours peut entraîner des effets pervers, comme de croire au mythe selon lequel le mariage est automatique.

« Veux-tu m'épouser? » Sans façon!

Si un couple connaît ses droits et veut rester en union libre, c'est son choix, non? Pas si vite! Le mariage est une décision commune et, dans certains couples, c'est le conjoint qui refuse le mariage qui a le gros bout du bâton.



Dans 25% des unions libres, l'un des conjoints veut se marier et l'autre non.



Et huit fois sur dix, c'est l'homme qui refuse le mariage.

Pour plusieurs couples, le « choix » de l'union libre serait donc plutôt de la résignation pour l'autre conjoint.

Bibliographie

Belleau, Hélène, Carmen Lavallée et Annabelle Seery. 2017. Unions et désunions conjugales au Québec: rapport de recherche. Première partie: le couple, l'argent et le droit. Montréal: INRS Centre - Urbanisation Culture Société.



FAMILLES
EN MOUVANCE
PARTENARIAT DE RECHERCHE

Pour aller plus loin:

<http://www.partenariat-familles.inrs.ca/>